

STATUTS

EXTRA
éditeur d'espaces

ARTICLE 1er – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : EXTRA

ARTICLE 2 - BUT OBJET

EXTRA, éditeur d'espaces, a pour but d'ouvrir un champ de recherche, de création et de sensibilisation autour de la notion d'ESPACE (espace au sens du vide défini par les pleins qui l'entourent, mais aussi espace vécu). L'édition d'objets (mallettes pédagogiques, livres, jeux, structures, micro-architectures, mobilier, peintures, vidéos, etc) en est le support.

Les objets édités témoignent d'une réflexion sur l'espace et sont support de communication et de transmission de l'architecture comme culture de l'espace.

La transmission est basée sur une pédagogie du « faire », une transmission par la manipulation et l'expérimentation de l'objet.

Les moyens d'action mis en œuvre seront les suivants :

- ° édition d'outils pédagogiques diffusés auprès du public dans le cadre d'ateliers et par les réseaux de diffusion classiques tels que librairies, médiathèques, salons, manifestations culturelles, etc
- ° création, organisation et animation d'ateliers de sensibilisation (en lien avec des structures existantes, en milieu scolaire, pour le public – particuliers ou institutions) pour enfants (y compris petite enfance) et/ou adultes.
- ° organisation et animation de formations professionnelles
- ° création, organisation et diffusion d'expositions en lien avec les projets éditoriaux et d'ateliers de l'association
- ° mise en place de projets pluridisciplinaires, faisant intervenir des artistes ou professionnels issus de champs disciplinaires divers liés à l'espace (architecture, géographie, urbanisme, danse, théâtre, scénographie, arts plastiques, etc) et apportant une réflexion et un point de vue spécifiques et pertinents sur la notion d'espace.
- ° participation et intégration des projets à des événements culturels existants liés à la culture spatiale
- ° participation à des concours, appels à idées
- ° prestations de conception et d'animation d'ateliers et d'outils supports d'ateliers pour des structures existantes, associatives ou institutionnelles
- ° production (conception et édition) pour des professionnels de l'espace d'outils de communication de leur travail
- ° diffusion des objets édités
- ° éducation artistique et culturelle

Les objets édités sont intégrés et complètement liés à ces différents moyens ; ils émergent de certains projets, en génèrent d'autres. Les objets seront cause ou objectif selon les cas, mais constituent toujours l'essence du projet mis en œuvre.

L'association, dans le cadre de ses missions et de ses objectifs, peut promouvoir des actions sur le plan régional, national et international.

Les objets édités sont selon les projets, diffusés par voie institutionnelle et/ou commercialisés dans des réseaux de vente adaptés (librairies, magasins de jouets, etc) et sur internet.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BORDEAUX.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association distingue quatre catégories principales de membres. D'autres catégories pourront être au besoin définies dans le cadre du Règlement Intérieur.

- les membres fondateurs : ce sont les signataires du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a validé ces statuts. Ils ne sont pas dispensés de cotisation annuelle.

- les membres actifs : ce sont les personnes qui se sont engagées à soutenir les actions de l'Association en souscrivant une cotisation annuelle et qui participent ponctuellement ou durablement au fonctionnement et aux activités de l'Association. Les membres actifs sont membres de l'Assemblée Générale, y ont droit de vote.

- les membres bienfaiteurs : ce sont les personnes qui se sont engagées à soutenir les actions de l'Association en versant une cotisation annuelle supérieure à un montant plancher décidé par le Bureau, sans pour autant bénéficier directement des activités de l'Association. Les membres bienfaiteurs sont membres de l'Assemblée Générale et ont droit de vote.

Pour faire partie de l'Association, en tant que membres actifs ou bienfaiteurs, il faut faire acte de candidature et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant plancher est fixé chaque année par le Bureau et validé par l'Assemblée Générale annuelle.

Chaque membre prend l'engagement d'adhérer aux valeurs défendues par l'Association et à ses Statuts. Les Statuts sont accessibles en permanence sur le site internet de l'Association. La qualité de membre donne droit de bénéficier des actions développées par l'Association et de participer à l'Assemblée Générale annuelle.

Les artistes ou professionnels impliqués dans les projets n'ont pas obligation d'adhérer à l'association.

La qualité de membre se perd par :

- la démission volontaire, exprimée par courrier adressé au Conseil d'Administration de l'Association, signé et daté ;

- le décès ;

- le non renouvellement du paiement de la cotisation annuelle ;

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave.

ARTICLE 6 - L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres fondateurs, les membres actifs et les membres bienfaiteurs de l'association.

Les salariés de l'Association peuvent être appelés à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

Elle se réunit une fois par an. Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire (notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association).

Les réunions peuvent avoir lieu en dehors du siège social de l'association. Les votes peuvent s'effectuer par procuration.

Les assemblées générales peuvent être convoquées par téléphone ou par quelque autre moyen de communication, dans les quelques jours qui précèdent la date de réunion.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le Directeur peut apporter un appui au président et/ou au trésorier dans leurs fonctions à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale :

- peut adopter un règlement intérieur ;
- fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- approuve les comptes ;
- approuve le projet de budget présenté par le Bureau ;
- désigne en son sein ses représentants au Bureau, conformément à l'article 7
- aborde tout autre question relative au fonctionnement de l'association et à ses projets

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Aucun membre ne peut être porteur de plus de deux procurations à la fois.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 7 – LE BUREAU

L'association est administrée par un Bureau composé au minimum du président et du trésorier dont les fonctions ne sont pas cumulables. La durée du mandat des membres du bureau est fixée à 1 an.

S'y ajoutent sur invitation le Directeur et les chefs de projets en cours à chaque réunion.

Le bureau est chargé de la gestion courante de l'association et de prendre les décisions relatives à la gestion du personnel.

- le Président dirige les travaux du Bureau et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président conclut tout accord, sous réserve de l'unanimité du Bureau et des autorisations qu'il doit obtenir dans les cas prévus dans les présents Statuts. En cas d'empêchement, le Président délègue l'exercice de ses responsabilités à un autre membre du Bureau, volontaire. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige tous les procès verbaux des réunions de l'Association et en assure la transcription dans les registres prévus à cet effet.

- le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il supervise les ressources humaines. Les membres du Bureau, sont, entre autres activités, chargés des relations publiques de l'Association.

En cas de vacances temporaires d'un ou plusieurs postes de membres du Bureau, le Bureau pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

ARTICLE 8 - RÔLE DU DIRECTEUR

Pour le bon déroulement du projet de l'association, un Directeur peut être recruté par l'association, après avis du bureau de l'association.

Il assure la direction artistique et technique, il est l'animateur du fonctionnement de l'association et de l'objectif qu'elle s'est fixé.

Il dispose de la délégation des pouvoirs nécessaires aux opérations de gestion courante de l'association.

ARTICLE 9 - RECETTES DE L'ASSOCIATION

Les recettes de l'Association se composent :
Des sommes perçues dans le cadre des activités liées au projet;
Des cotisations publiques et privées;
Des subventions de l'Etat, y compris les fonds européens;
Des dons manuels ;
Du mécénat d'entreprise ;
De toutes ressources non interdites par la loi.

ARTICLE 10 – COTISATION

Les membres de l'Association sont soumis à une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 – STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par vote de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire comprenant au moins la moitié plus un de ses membres en exercice et après un vote à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13 – CARACTÈRE DESINTERESSÉ DE LA GESTION

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le cumul de fonctions de dirigeant bénévole et de travailleur salarié est possible, sous réserve du respect des règles de gestion désintéressée.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités d'une assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution et ce dans le respect des articles 1 et 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 15 du décret du 16 août 1901.

« Fait à Bordeaux le 10 janvier 2020 »

La Présidente,
Frédérique Roux



La Trésorière,
Stephanie Theis

